



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

Toulon, le 28 NOV. 2023

**AVIS RENDU PAR MONSIEUR LE PRÉFET MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

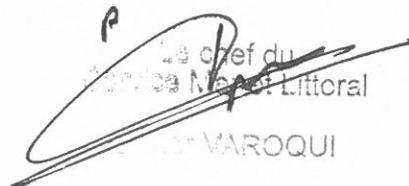
Objet : Commune de Fréjus - Concession de la plage naturelle de Saint-Aygulf.

Références : a) Article R.2124-56 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;
b) Arrêté préfectoral n°385/2023 du 22 novembre 2023 portant délégations de signature du préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Vous avez sollicité, au titre de l'article R.2124-56 du CGPPP, mon avis conforme dans le cadre du dossier de concession de la plage naturelle visée en objet.

Après examen de ce dossier, j'ai l'honneur de donner un avis conforme favorable à ce projet qui n'appelle pas d'observations particulières.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée,
le directeur départemental des territoires
et de la mer,


Le chef du
Service Mer et Littoral
M. VAROQUI